

QUE C'EST ?

Condorcet et le conservatoire municipal de musique et de danse, proposent conjointement des classes à horaires aménagés (CHAM) à dominante instrumentale ou à dominante vocale, aux enfants de 6 à 11 ans. Ces classes offrent de façon harmonieuse une scolarité conforme aux programmes scolaires et un enseignement artistique approfondi intégré totalement à leur emploi du temps scolaire.

En plus de leur rôle de lieu de formation et d'épanouissement pour l'enfant, ce double cursus implique une collaboration entre les deux structures – collège et conservatoire - une vigilance et un soutien de la part des parents.

Le fonctionnement CHAM (procédure de recrutement des élèves, organisation pédagogique, allègement des volumes horaires de l'enseignement général) est conforme aux textes officiels qui le régissent (circulaires du 15 mars 2007).

Le dispositif spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées. À l'entrée en 6^e année, les élèves des classes à horaires aménagés musicaux sont répartis à toutes les filières de l'enseignement général, technologique et professionnel. L'entrée d'un élève en CHAM implique son engagement sur l'ensemble de sa scolarité au collège. Seuls le collège et le conservatoire peuvent garantir son maintien dans le dispositif en cas d'absence de travail, de manque de motivation ou de comportement indiscipliné.

Un élève de 6^e année peut demander à intégrer la CHAM, quelle que soit son école. La sélection se fera à partir d'un dossier permettant d'évaluer la motivation, ses aptitudes vocales, auditives, musicales et ayant le désir de poursuivre des projets musicaux d'envergure.

La motivation et l'enthousiasme sont avant tout les clés de la réussite.

Les élèves débutants devront se conformer à l'offre instrumentale du

pour plus d'inscription auprès du collège Condorcet :

ADMISSION

La décision d'affectation relève de la seule autorité du Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) qui réunit à titre consultatif une commission spécifique.

FONCTIONNEMENT DES CHAM

Les élèves sont libérés deux après-midis par semaine et se rendent au conservatoire en bus accompagnés par un assistant d'éducation. Les enseignants du collège et ceux du conservatoire collaborent activement afin d'établir un ou plusieurs projets dans l'année avec les élèves des classes à horaires aménagés, mais aussi avec les autres classes des deux établissements.

CHAM A DOMINANTE INSTRUMENTALE	
Au collège	1 heure d'éducation musicale
	1 heure d'enseignements musical spécifique CHAM
Au conservatoire	1 heure 30 de formation musicale
	30 minutes de formation instrumentale individuelle
	30 minutes de formation instrumentale en groupe restreint
	1 heure de pratique collective

CHAM A DOMINANTE VOCALE	
Au collège	1 heure d'éducation musicale
	1 heure de chant choral
Au conservatoire	1 heure de technique vocal collective
	1 heure 30 de formation musicale

SOCLE COMMUN

Dans la continuité du programme de l'école primaire, l'éducation musicale en classe CHAM au collège développe la

artistiques développent les compétences sociales et civiques tout en renforçant les capacités d'initiative et d'autonomie. Le développement de ces compétences est également approfondi dans le cadre de l'enseignement du chant choral. La nécessité du commentaire musical comme la connaissance des relations de la musique au texte permettent une grande diversité de situations pour asseoir progressivement la maîtrise de la langue française. Enfin, objet éphémère lié à l'instant et à la mémoire, la musique est aussi l'art de l'abstraction. Ainsi, penser la musique en l'écoutant, en l'interprétant ou en la construisant renforce les qualités de rigueur, de précision et de raisonnement proches des compétences développées par la culture scientifique et technologique.

L'éducation musicale au collège contribue ainsi pleinement à l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences.

LE COÛT

La scolarité au conservatoire est payante, seule la formation musicale et la pratique collective sont gratuites.

LES RESPONSABILITÉS

Les élèves sont placés sous la responsabilité du chef d'établissement du collège et du directeur du conservatoire durant leurs temps d'enseignements respectifs et sous celle du chef d'établissement du collège pendant le trajet du collège vers le conservatoire.

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019 - 2020

- 19 mars 2019... retrait du dossier au collège Condorcet
- 19 mars 2019... réunion d'information au collège à 18h30
- 12 avril 2019.... date limite de dépôt du dossier au collège
- 11 mai 2019..... rencontre avec les professeurs
- mai 2019..... commission départementale d'affectation
- juin 2019..... résultats définitifs de l'affectation (AFFELNET)

Les résultats de la commission d'affectation seront communiqués directement aux familles par courrier, **aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

Les élèves admis obtiennent automatiquement une dérogation pour le collège Condorcet si celui-ci n'est pas leur collège de secteur.

